

archi
■
tecfecture
urbanisme
paysage

N A N C Y
COUR BONSECOURS
258, Av. DE STRASBOURG
5 4 0 0 0 N A N C Y
TEL 03 83 85 60 60
FAX 03 83 85 60 69

*Vu pour être annexé à la délibération N°...19...10
du Conseil Municipal de Bergères les Vertus
en date du 23 Septembre 2010
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,
GÉRAUD PERROT*

7

Annexes sanitaires



ACTE REÇU LE
05 OCT. 2010
PRÉFECTURE DE LA MAYENNE
D. R. C. L.

Plan Local d'Urbanisme
Commune de BERGÈRES LES VERTUS

Commune de Bergères-les-Vertus

Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Annexes Sanitaires

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Bergères-les-Vertus appartient au canton de Vertus, arrondissement de Châlons en Champagne. D'une superficie de 1828 ha, elle compte 533 habitants en 2004 (source : INSEE)

1.1 : Besoins en eau :

Les besoins sont calculés sur la base de 0,300 m³/jour/habitaant à raison de 8h/jour pour une population de 600 habitants.

Débit de pointe : $\frac{0,300 \times 600}{8} = 22,5$ m³/heure.

Débit moyen journalier : $0,300 \times 600 = 180$ m³/jour auxquels s'ajoutent les besoins du vignoble.

1.2 Captage

La commune ne possède pas de captage. Elle est alimentée par le captage de Vert-Toulon, géré par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

L'eau est directement prélevée dans la nappe phréatique, suffisamment éloignée de toute EAU DE SURFACE POUVANT ENTRAINER UNE CONTAMINATION (RIVIERE OU LAC).

1.3 Réservoirs

Les réservoirs ont une capacité suffisante pour assurer les besoins futurs.

Le réservoir de Bergères-les-Vertus est alimenté par celui du réseau bas du SIVOM de Vertus, situé à Etrechy (cote 203) relié au captage Vert-Toulon par l'intermédiaire d'une conduite 250 mm.

2. ASSAINISSEMENT

2.1 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Un projet d'assainissement collectif est en cours de réalisation sur la commune. Ce projet permet le raccordement de la totalité de la commune, à l'exception de quatre logements: deux habitations situées route départementale n°9 de Neufchatel à Boulanges, une sur la RD39 et la Ferme du Puits.

Une partie de la commune est desservie par un réseau de collecte des eaux usées. Il s'agit des logements concernés par la réalisation des phases 1 et 2 du projet d'assainissement. Les autres logements sont dotés d'un assainissement autonome aux performances épuratoires très diverses selon l'existence d'un épandage, la taille des ouvrages et l'entretien réalisé. Ces logements (actuellement non raccordés au réseau d'eaux usées existant) sont équipés d'une fosse septique, avec ou sans bac dégraisseur assurant un prétraitement, suivi d'un rejet vers un puisard ou un puits d'infiltration.

Le projet d'assainissement de la commune se décompose en trois phases.

Nom de la rue	Nombre de branchements
TOTAL branchements existants	5
TOTAL branchements 10m et t parties	167
Voie communale n°5	3
Rue des champenois	3
Avenue des Comtes de Champagne	26
Rue des berceaux	22
Rue Chariot	3
Rue des Buttes	
Rue Fallet	2
la rue Pernet	9
Rue Henri Chalon	5
TOTAL branchements 3eme partie	74
TOTAL branchements du projet	241
TOTAL branchements commune	246

L'unité de traitement a été mise en place lors de la réalisation de la première phase de travaux. Il s'agit d'une « fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable », filière compacte de type EPARCO, d'une capacité de 600 EH. Le rejet des effluents après traitement s'effectue dans un fossé d'infiltration à proximité de la Berle qui ne peut supporter le rejet direct compte-tenu de son débit de référence.

2.2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA COMMUNE

Après délibération de la Commune, datée du 07 février 2006, dont l'extrait du register, la commune de BERGERES-LES-VERTUS a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant:

ZONE	RUE, LIEU DIT
Assainissement collectif	Etendu à l'ensemble de la commune Soit 246 logements
Assainissement non collectif	Route Départemental 9 (2 logements), RD 39 (1 logement) et la Ferme du Puits (1 logement) Soit 4 logements

Le choix du zonage d'assainissement a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, en tenant compte des projets et perspectives de développement urbain de la commune.

- Assainissement collectif

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif sur le Bourg se justifie par:

- la densité de l'habitat et sa typologie,
- une réhabilitation particulièrement difficile des dispositifs autonomes existant du fait de l'importance des contraintes d'habitat relevées sur les parcelles (notamment pour l'Avenue des Comtes de Champagne),
- des sols moyennement à peu favorables à l'assainissement non collectif.

Sur le plan économique, la solution retenue est intéressante du fait de la relative densité de l'habitat.

Techniquement, cette solution se justifie et permet de pallier les contraintes importantes de l'assainissement non collectif (contraintes parcellaires et de sols).

Description :

Réseau(x) d'eaux usées	• 5850 ml de réseaux gravitaire d'eaux usées et 500 ml de refoulement, • 1 poste de refoulement de grande capacité au niveau de l'Eglise, • 1 poste de refoulement d'une « petite » capacité, rue des Champenois, • 241 branchements collectifs dont 74 restent à créer
Outils d'épuration assainissement collectif	• 1 unité de traitement de type fosse toutes eaux + filtre à sable de 600 EH, avec la possibilité de l'implantation d'une 4 filière pour porter la capacité à 800 EH

- Assainissement non collectif

Pour les autres logements et les écarts, l'assainissement non collectif paraît mieux adapté. L'habitat est en effet plus espacé, favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif. En outre les études de sols effectuées révèlent une aptitude des sols à l'assainissement non collectif moyenne à passable à l'épuration et à la dispersion des effluents: pour les logements qui seront assainis individuellement, la filière d'épandage sera un filtre à sable vertical non drainé. L'assainissement collectif de ces écarts tendrait à accroître le coût du projet.

Description :

Les installations sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement.

L'étude pédologique réalisée dans le cadre de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement a permis de définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour l'ensemble des secteurs urbanisés du territoire communal et non raccordables à une unité de traitement.

Les études de sol effectuées révèlent que l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est de manière générale favorable l'épuration et à la dispersion des effluents: pour la majorité des logements susceptibles d'être assainis individuellement, la filière d'épandage sera un filtre à sable vertical non drainé.

Le type de filière préconisée selon les résultats de l'étude des sols est le filtre à sable pour les 3 logements restant en assainissement non collectif.

La filière de rejet au milieu naturel la plus adaptée ne pourra être définie précisément qu'après les études « projet » à la parcelle. En effet, les solutions d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement sont réalisées au stade d'étude préliminaire. La réalisation d'une étude à la parcelle est indispensable, avant travaux, pour déceler d'éventuelles variations localisées des caractéristiques des sols, définir et dimensionner la filière la plus adaptée.

Les solutions préconisées dans les études générales sont effectuées au stade faisabilité sur des secteurs larges et ne dispensent donc pas d'une étude à la parcelle (nature, perméabilité) pour conforter et optimiser le choix de la filière.

Les systèmes alternatifs existants sur le marché tels que les filtres compacts, lits bactériens, ne figurent pas dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Ils nécessitent une dérogation.

-L'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 (JO du 13 février 2004) précise qu'il existe un nouveau dispositif assurant l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique.

Solution retenue:

Assainissement collectif: étendu à la commune, il concerne 246 logements Assainissement non collectif: 4 logements (2 logements sur la RD n°9, 1 logement sur la RD 39 et 1 logement (La Ferme du Puits))

Afin d'être en cohérence avec le règlement du POS de la commune de Bergères-les-Vertus, les secteurs 1AU qui pourraient être ultérieurement urbanisés sont considérés comme des zones d'assainissement collectif.

2.3 EAUX PLUVIALES

Il est nécessaire pour les nouvelles constructions et les aménagements futurs de prévoir une gestion des eaux pluviales orientée vers un tamponnement avant rejet aux réseaux existants afin de limiter:

- les surcharges hydrauliques sur les réseaux par temps de pluie,
- les surverses vers le milieu naturel des eaux collectées (eaux pluviales + eaux usées).

Sur les secteurs actuellement non desservis, il est important de ne pas accentuer les concentrations d'eaux pluviales au moyen de collecte canalisée supplémentaire. Le tamponnement et l'évacuation à la parcelle sont à privilégier lorsque c'est possible. Sur ces secteurs, la solution de l'infiltration des eaux pluviales peut être envisagée lorsque les conditions de sols sont favorables localement.

C'est pourquoi il est préconisé soit:

- Le tamponnement des eaux pluviales à la parcelle avant rejet aux réseaux d'assainissement ou au milieu superficiel
- Mise en place de bassins d'infiltration.

Pour les aménagements futurs, la mise en place de réseaux séparatifs est à privilégier pour une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées.

Projet de gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales concernées proviennent de bassins versants aux alentours de la rue des Champenois. Le projet consiste à créer une canalisation de diamètre 600 mm entre la rue des Corvées aux Harengs vers le ruisseau le Mazet avec pose d'un dessableur/déshuileur avant rejet dans le ruisseau pour court-circuiter le bassin dit de la Fosse au Loup.

La commune a demandé récemment de modifier ce réseau pluvial

- en conservant le bassin d'infiltration de la Fosse au Loup,
- en intégrant le bassin versant jusqu'à la ligne SNCF, dans lequel est compris le chemin rural dit des Corvées des Harengs,
- en créant une canalisation dans le chemin d'Exploitation n°6 vers le bassin de la Fosse au Loup,
- en créant dans ce bassin une partie décantation et en améliorant dans la partie restante l'infiltration, et en implantant une canalisation de fuite vers le ruisseau le Mazet, si l'infiltration du bassin de la Fosse au Loup est insuffisante.
- En créant un trop-plein des eaux du fossé de la RD 933 à l'ouest du village en cas de nappe haute. La canalisation sera implantée en servitude entre un regard grille et un regard de visite dans la rue des Corvées.

- Le tamponnement a pour but de retenir les eaux pluviales pendant l'évènement pluvieux. L'eau est ensuite restituée à faible débit vers un réseau placé sous les voiries collectives ou vers le milieu naturel. Pour réaliser ce tamponnement plusieurs méthodes existent en fonction du volume à stocker, de l'espace disponible, du type de la construction, du coût de l'ouvrage à réaliser, de son entretien, etc...

3. RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ordures ménagères

La commune de BERGERES-LES-VERTUS appartient au SIVOM de VERTUS, et dispose d'une collecte de déchets solides.

L'entreprise GOURNOFF de VAL-DE-VESLE est chargée du ramassage à l'aide de véhicules spécialisés.

Les collectes s'effectuent 1 fois par semaine pour l'ensemble de la commune et 2 fois par semaine pour le restaurant du Mont-Aimé.

Les ordures ménagères sont présentées en sacs ou poubelles. Le restaurant du Mont-Aimé les présente en conteneur.

Le centre de traitement créé le 3 mai 1989 est localisé à BEINE-NAUROY près de REIMS. Les déchets sont compactés puis mis en décharge. Tous les déchets produits sur la commune sont collectés.

Collecte spécialisée

Une collecte de déchets volumineux ou "monstres" est prévue à très court terme avec une fréquence d'une fois par an, dont le traitement sera assuré par un ferrailleur.

ACTE REÇU
05 OCT. 2010
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

4. DÉFENSE INCENDIE

La commune de BERGERES-LES-VERTUS est dotée d'un corps de sapeurs-pompiers composé de 14 membres. Ce corps est équipé d'une moto-pompe.

La commune bénéficie du Centre d'Intervention de VERTUS.

Deux citernes, situées sur la R.D 933, à chaque extrémité de la commune constituent des réserves d'eau. Des bornes à incendie sont réparties sur l'ensemble de la commune.